



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi

En application de la délibération n° 2025-036 du conseil municipal en date du 2 juin 2025, la commune de DEUX-GROSNESES a décidé de créer un service d'accueil de loisirs du mercredi, hors vacances scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'accueil de loisirs du mercredi a pour mission d'accueillir et d'encadrer les enfants les mercredis durant les périodes scolaires. Ce service est destiné en priorité aux familles dont les contraintes personnelles ou professionnelles nécessitent un mode de garde ce jour-là.

ARTICLE 1 : ACCUEIL

L'accueil de loisirs du mercredi est organisé au sein des locaux scolaires de l'école de Monsols, dans des espaces dédiés autres que les salles de classe.

L'accueil est ouvert, en période scolaire, le mercredi, 36 fois par année scolaire selon les horaires définis à l'article 4. Les horaires doivent être strictement respectés.

L'accueil de loisirs du mercredi est ouvert aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse...). Tout enfant fiévreux arrivant à l'accueil de loisirs du mercredi sera refusé.

Les enfants portant encore des couches ne sont pas accueillis. Le personnel d'animation n'est pas habilité à assurer cet hygiène (changement de couches...).

Chaque enfant présent l'après-midi devra apporter son goûter.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Le service est ouvert à tous les enfants résidant sur la commune de Deux-Grosnes ou inscrits dans les écoles publiques de la commune. Les enfants résidant hors de la commune pourront être admis dans la limite des places disponibles, avec une majoration des tarifs de 15%.

Les inscriptions s'effectuent par période, entre deux vacances scolaires.

Les dates d'inscription sont communiquées en début d'année scolaire et restent accessibles à tout moment sur le site cantine de France. Elles peuvent exceptionnellement être modifiées ; dans ce cas, un message d'information vous sera envoyé via la plateforme.

L'inscription préalable obligatoire se fait sur le site « Cantine de France », par un accès sécurisé et personnel à chaque parent. Le code d'accès nécessaire à la première connexion est fourni par la mairie. Pour les premières inscriptions, les parents devront compléter une fiche d'inscription papier et la retourner. Par la suite, toutes les inscriptions pourront être effectuées directement en ligne sur Cantine de France.

Les parents doivent également compléter une fiche sanitaire. Ils devront impérativement renseigner toutes les informations médicales pertinentes : allergies, traitements, vaccinations, asthme, ou présence d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le PAI, s'il existe, doit obligatoirement être joint à la fiche sanitaire.

Cette fiche d'inscription est obligatoirement accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Cette attestation d'assurance devra être fournie à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Toute modification de réservation (inscription, annulation ou absence) doit être communiquée au directeur des accueils de loisirs au moins un jour avant la date de l'accueil concerné, soit par appel pendant les horaires de permanence du directeur, soit par mail.

Les demandes de dernière minute doivent rester exceptionnelles. Elles ne seront acceptées que par le personnel d'animation avec l'accord préalable de la mairie, et uniquement pour les enfants déjà inscrits sur le portail « Cantine de France ».

Les réservations s'effectuent pour chaque période entre deux vacances scolaires. Des ajouts de mercredis sont possibles

dans la limite des places disponibles. Les annulations ne donnent pas lieu à remboursement, sauf présentation d'un justificatif valable (certificat médical...)

Les enfants peuvent être inscrits :

- pour la journée entière, avec ou sans repas ;
- uniquement le matin, avec ou sans repas ;
- uniquement l'après-midi, avec ou sans repas.

ARTICLE 4 : HORAIRES

Les enfants peuvent être inscrits selon plusieurs formules, en fonction de la disponibilité des familles. Les horaires sont les suivants :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h30
- Demi-journée matin : de 8h30 à 12h15
- Temps du repas : de 12h15 à 13h45
- Demi-journée après-midi : de 13h45 à 17h30
- Garderie du soir : de 17h30 à 18h30

Les parents peuvent déposer ou récupérer leurs enfants à chaque début ou fin de créneau, selon les modalités d'inscription effectuées au préalable.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET Contrôle des présences

L'accueil est assuré par le personnel d'animation employé par la commune. Le directeur des accueils du mercredi est présent sur site. Les présences sont systématiquement relevées à l'arrivée et au départ de chaque enfant.

L'équipe d'animation propose des activités ludiques, éducatives et adaptées à l'âge des enfants tout au long de la journée. Elle veille également au respect des règles de vie en collectivité.

Tout mercredi commencé est facturé selon l'inscription faite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Le matin, les enfants sont accueillis accompagnés de leurs parents ou de l'adulte les accompagnant jusqu'au hall d'entrée.

L'entrée s'effectue par la porte du bâtiment 311 rue du Haut Beaujolais, et non par le portail habituel. L'adulte devra sonner et un animateur viendra accueillir la famille pendant les horaires d'accueil du matin et du soir. Si exceptionnellement des parents arrivent en dehors de ces horaires, ils devront appeler le numéro de téléphone communiqué afin de signaler leur présence devant la porte.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SORTIE DES ENFANTS

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou une personne dûment autorisée. Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire sur l'espace parent du portail « Cantine de France » et devra justifier son identité pour que l'enfant lui soit confié.

Les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire si leur enfant est autorisé ou non à partir seul de l'accueil.

En cas de retard récurrent de l'adulte devant récupérer l'enfant à la fin de l'accueil, il sera procédé à une surfacturation et éventuellement à l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'enfant à ce service.

ARTICLE 7 : MALADIE - ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin ou à lui administrer des médicaments. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé au personnel encadrant et modifié sur le portail de « Cantine de France ».

Dans certains cas exceptionnels, des médicaments pourront être administrés, uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale en cours de validité. Les parents doivent fournir les médicaments ainsi que l'ordonnance à jour. Ils sont responsables du suivi et du renouvellement de cette ordonnance. Chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

ARTICLE 8 : TARIFS

Les tarifs de l'accueil de loisirs ont été décidés par la délibération n° 2025-036 lors du conseil municipal du 2 juin 2025. Ils seront annexés au présent règlement.

Le quotient familial est pris en compte pour déterminer le prix appliqué à la famille. Un justificatif devra être fourni à l'inscription, sinon le tarif le plus élevé sera appliqué.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Lors de la création de leur espace parent sur le site « Cantine de France », les parents doivent indiquer leur choix de mode de règlement. Une fois ce choix effectué, il n'est plus possible de le modifier directement sur le site. La modification pourra avoir lieu uniquement sur demande adressée par le biais de la messagerie de l'espace parent.

Le paiement s'effectue soit :

- En ligne sur le site www.payfip.gouv.fr
- En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- Par chèque envoyé au Service de Gestion Comptable de Villefranche sur Saône
- Par prélèvement bancaire

En début de mois, un mail sera adressé à chaque famille pour les informer que la facture du mois précédent (regroupant les prestations de cantine et/ou garderie) est disponible sur l'espace parent de Cantine de France. Cette facture sera à régler avant le 20 du mois.

En cas de non-règlement dans les délais, un rappel sera adressé par la mairie ou le Trésor Public. En cas de problèmes persistants, la commune se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

La fréquentation de ce service implique de la part des enfants le respect du personnel, des autres enfants, des locaux et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents. Tout matériel détérioré devra donc être remplacé ou remboursé.

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, le maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par lettre recommandée) :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Le maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du maire dans les 15 jours après réception du courrier. D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement du service de l'accueil de loisirs est à adresser au directeur des accueils. Le comportement indiscipliné de l'enfant pourra donner lieu à une sanction adaptée au moment de l'accueil ou de l'étude.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Toute inscription à l'accueil de loisirs du mercredi implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.

Fait à Deux-Grosnes, le 25/06/2025

Le maire,

René THÉVENON

